



# iddac, agence culturelle de la Gironde

L'iddac, agence culturelle de la Gironde, est une association loi 1901.

L'**Assemblée générale** désigne en son sein ses représentants au Conseil d'Administration et approuve le projet de budget de l'association ainsi que les comptes annuels. Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président.

Elle est composée des représentants des membres de droit et des délégués des membres actifs.

**Les membres de droit sont les membres fondateurs de l'iddac** : le Département de la Gironde, l'État, la Région et la Ville de Saint-Médard-en-Jalles.

**Les membres actifs sont regroupés en 7 collèges** qui représentent les différentes composantes sociales, professionnelles et culturelles partenaires de l'iddac :

- Collège des scènes partenaires : structures associatives, offices socio-culturels, communes ayant passé une convention de scène partenaire avec l'iddac
- Collège des structures intercommunales : structures de collaboration intercommunale, syndicats et associations de communes, communautés de communes...
- Collège des offices socio-culturels
- Collège des associations : associations culturelles, centres d'animation, centres sociaux
- Collège des établissements d'enseignement et structures d'éducation populaire : écoles, collèges, lycées, universités, foyers éducatifs...
- Collège des comités d'entreprise : comités d'entreprises, COS, CLO, amicales du personnel
- Collège des adhérents individuels

Tout organisme appartenant à l'un des collèges énoncés ci-dessus a droit à un délégué à l'Assemblée Générale.

Le **Conseil d'Administration** approuve le projet artistique et culturel, contrôle sa mise en œuvre et suit l'exécution du budget. Il se réunit au moins une fois par trimestre.

Il désigne parmi ses membres un **Bureau** composé de 4 membres de droit et de 3 membres actifs comprenant un Président, un trésorier et son adjoint, un secrétaire et son adjoint, et 2 autres membres. Le bureau propose l'ordre du jour des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales.

**Le Conseil d'Administration de l'iddac compte 27 membres élus pour 3 ans** par l'Assemblée Générale. Il comporte :

- **14 représentants désignés par les membres de droit**
  - Département : 10 représentants
  - État : 1 représentant
  - Région : 2 représentants
  - Ville de Saint-Médard : 1 représentant

➤ **13 représentants des membres actifs**

- Collège des scènes partenaires : 1 représentant
- Collège des structures intercommunales : 2 représentants
- Collège des communes et offices socio-culturels : 2 représentants
- Collège des associations : 4 représentants
- Collège des établissements d'enseignement et structures d'éducation populaire : 2 représentants
- Collège des comités d'entreprise : 1 représentant
- Collège des adhérents individuels : 1 représentant.

